Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260526-2026_050-DE

ARGENTRÉ DU-PLESSIS
République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	19	24

Vote
Mains levées Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 26/05/2026
Et
Publication ou notification du : 26/05/2026

L'an 2026, le 19 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/03/2026.
Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, HARD Nicole, LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, TIREAU-PAQUET Catherine, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric (pouvoir à M. GARNIER Philippe en son absence), HAMELOT Christian, HAQUIN Christophe, MENEUST Anthony POSSON Rémi
Absent(s) ayant donné procuration : Mme PENIN Lany à Mme GESLAND Françoise ; MM DESILLE Bertrand à M. HAMELOT Bertrand, ÉON Patrice à M. GENDRY Pierrick, FOLL Nicolas à M. FRIN Joël, HAQUIN Christophe à M. POSSON Rémi, JEULAND Charles à M. MENEUST Anthony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme TISON Bernadette

2026-050 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – CHEMIN DE LA BLOHINIERE

Dans le cadre de l'amélioration et la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent emprunter la propriété communale cadastrée AS 0201, Chemin de la Blohinière.

. Les travaux concernés sont les suivants :

- 2 canalisations souterraines et accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur d'environ 50m

- les bornes de repérage si besoin



Il est proposé d'autoriser Enedis à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres ou branches. Aucune haie protégée au titre du PLU n'est présente sur l'emplacement concerné par la servitude.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260526-2026_050-DE

Enedis est autorisé à accéder à la propriété et faire pénétrer des agents ou entreprises accréditées.

Aucune indemnité ne sera versée

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres

APPROUVE la convention de servitude relative à l'affaire mentionnée ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer la convention et ses annexes
PREND ACTE que la convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire, dont les frais seront à la charge d'Enedis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/05/2026

Le Maire
Françoise GESLAND

Le Secrétaire
Bernadette TISON